



## Arrêté temporaire n°364-2023 Portant réglementation de la circulation

### AVENUE AMBROISE CROIZAT

Le Maire de la commune de Crolles,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

**Considérant** que des travaux de réparation d'une CHAMBRE TELECOM rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, entre le 15/01/2024 et le 22/01/2024 (sur 1 journée) sur la contre allée AVENUE AMBROISE CROIZAT (devant la SAMSE).

### ARRÊTE

**Article 1°** Entre le 15/01/2024 et le 22/01/2024 (sur une journée), la contre allée sera rétrécie au droit du chantier et la circulation des véhicules sera déviée sur une partie de la piste cycles le temps de l'intervention (une seule voie de la piste sera utilisée pour le chantier)

**Article 2°** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, IRTO.

**Article 3°** Maire de Crolles est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A Crolles, le 18/12/2023  
Philippe LORIMIER,  
Maire de Crolles



Pour le Maire,  
Le conseiller délégué,  
M. CROZES

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.